VILLE DE
MARTIGNY

DIRECTIVES D'AFFICHAGE ELECTORAL

ELECTION CANTONALE 2021

CONSEIL D'ETAT

Mars 2021

Art. 1 Principes généraux

La Ville de Martigny met à disposition des formations politiques pour l'élection au Conseil d'Etat (2ème tour) des emplacements pour l'affichage politique dans le cadre des scrutins électoraux (selon plan de localisation annexé), pour autant que ces formations présentent au moins une liste lors de l'élection.

Au maximum, un panneau par liste pour l'élection du Conseil d'Etat sera à disposition de manière précise afin de bien déterminer l'affichage pour ladite élection.

Les affiches doivent représenter obligatoirement les candidats.

Cette mise à disposition est gratuite.

Art. 2 Attribution des surfaces sur chaque emplacement

La répartition des surfaces s'opère entre les formations politiques annoncées et remplissant les critères de l'article 1, qui bénéficient chacune d'une surface d'affichage par emplacement, au format F4, simple face (dimensions d'affichage exactes : 89.5 x 128 cm).

Les formations politiques doivent annoncer pour le 9 mars 2021 leur volonté de disposer d'un emplacement d'affichage. Passé ce délai, la municipalité ne garantit plus un emplacement

Art. 3 Dates de mise à disposition des surfaces

La date de mise à disposition des surfaces est fixée par le Conseil municipal. Pour ces élections se déroulant le 28 mars 2021, elle débute le 10 mars 2021.

En ce qui concerne l'emplacement N° 2 (Parcours Vita), les affiches sont à déposer dès le 10 mars 2021 au Greffe municipal à l'Hôtel de Ville. Celle-ci seront posées directement par les Services Techniques de la Ville.

Art. 4 Obligation de poser des affiches

Pour éviter de laisser des supports vides, les formations politiques s'engagent à disposer leurs affiches au plus tard pour le 13 mars 2021.

Passé ce délai, si des espaces demeurent inoccupés par l'une ou l'autre formation, la Ville de Martigny pourra retirer ceux-ci ou les mettre à disposition des autres formations qui le demanderaient.

Art. 5 Emplacement et qualité des affiches

L'emplacement des supports disposés en Ville correspond en principe à ce qui est indiqué au point 1 ci-dessus ainsi qu'au plan annexé. Toutefois, la Ville n'endossera aucune responsabilité si, pour des raisons majeures, elle devait ne pas être en mesure de respecter ces indications. La Ville décline en outre toute responsabilité si, en raison de vandalisme ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, des emplacements devaient être supprimés.

Les affiches seront fixées par de la colle détachable sans résidu ou imprimées sur papier autocollant série 25 3M ou équivalent. En cas d'utilisation d'une autre colle qui nécessiterait un travail de nettoyage des panneaux plus important, le temps nécessaire à cet entretien sera facturé à la formation politique responsable.

Art. 6 Affiches dégradées

Les formations politiques s'engagent à remplacer les affiches dégradées dès le moment où la police leur aura signalé cet état de fait.

Art. 7 Engagement à ne pas pratiquer d'affichage sauvage

En contrepartie de la mise à disposition gratuite des espaces d'affichage susmentionnés, les formations politiques s'engagent à utiliser exclusivement les supports officiels et renoncent strictement à tout affichage sauvage.

Le suraffichage sera sanctionné, allant jusqu'à la suppression pure et simple des espaces à disposition de la formation politique contrevenante.

Les formations politiques sont toutefois libres de souscrire individuellement des emplacements supplémentaires auprès de la SGA ou de privés, tout en respectant les lois en vigueur.

Art. 8 Validité du document

Le présent document est susceptible d'être modifié en tout temps, sans préavis.

Accepté en séance du Conseil municipal du 9 mars 2021.

COMMUNE DE MARTIGNY

Le Secrétaire	La Présidente
Olivier DELY	Anne-Laure COUCHEPIN VOUILLOZ

Affichage électoral
2016
1. La Bâtiaz
2. Parcours Vita
3. Stade d'Octodure
4. Piscine municipale
5. Le Guercet
6. Les Finettes
7. Bourg-Fusion
8. Chemin du Milieu
Martigny
La Bâtiaz
Les Châtelis
Sur les Sex
Les Marques
Le Bourg
Chemin Dessous
Chez les Berguerand
Les Champs de l'Ane
Les Champs Neufs
La Pointe
Ancienne Pointe
Nouvelle
Les Planches
Les Finettes
Le Guercet
Chez les Farquet
Chez les Farquet
Chemin

L'Etray
12
11
Les Goillettes
4716
4708
5411
5801
Le Grand Botsa
3955
15
4739
5414
5470
5469
3929
5938
3945
3994
3995
Echelle : 1:2000
30.04.2020
Guichet cartographique
Cadastre communal
GEOMY
COMMUNE DE CHARRAT
Mètres

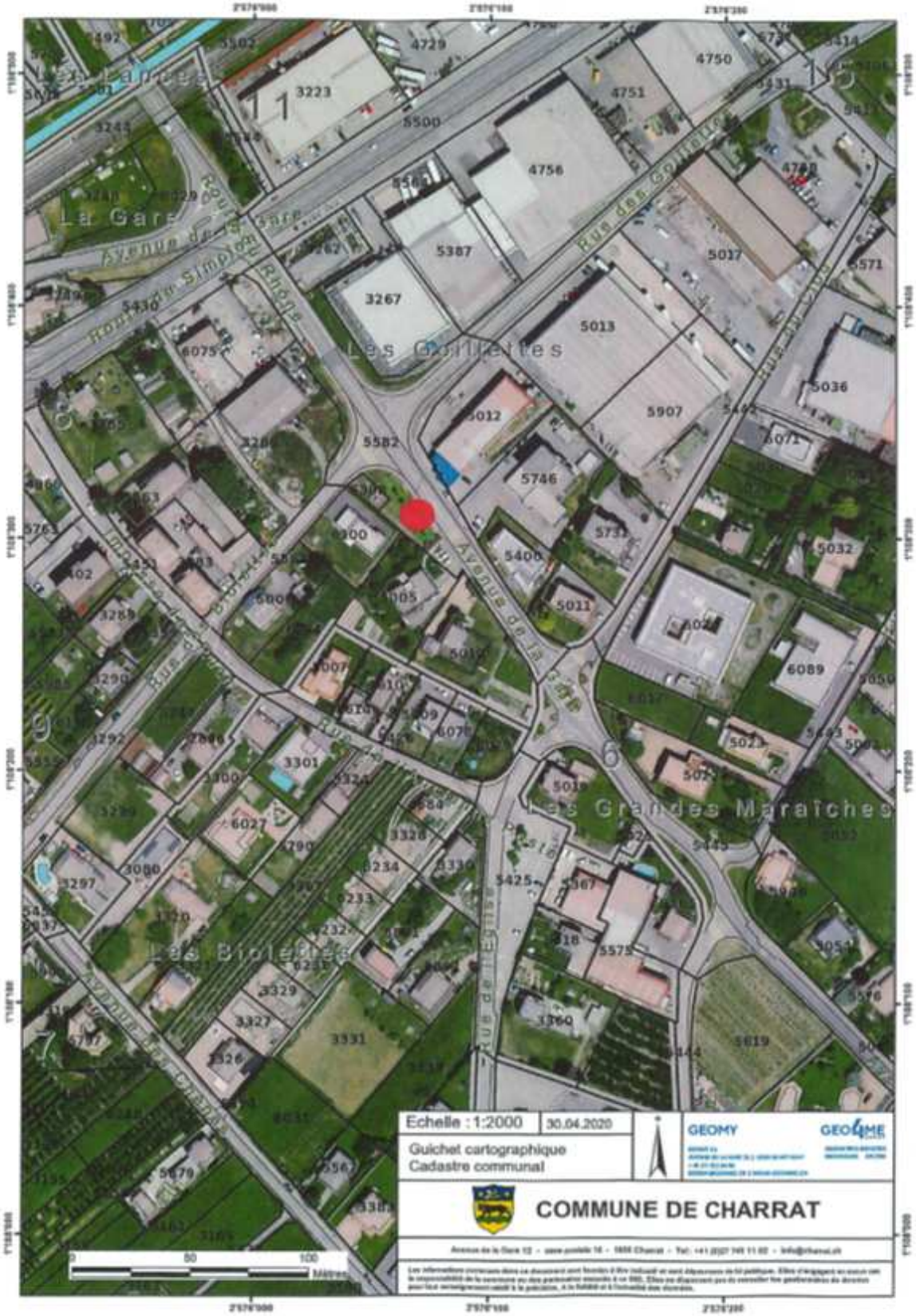
Les Lances
La Gare
Les Goillettes
Les Grandes Maraîches
Les Biolettes
Rue des Goillettes
Rue de l'Eglise
Echelle : 1:2000
30.04.2020
Guichet cartographique
Cadastre communal
GEOMY
COMMUNE DE CHARRAT
Mètres

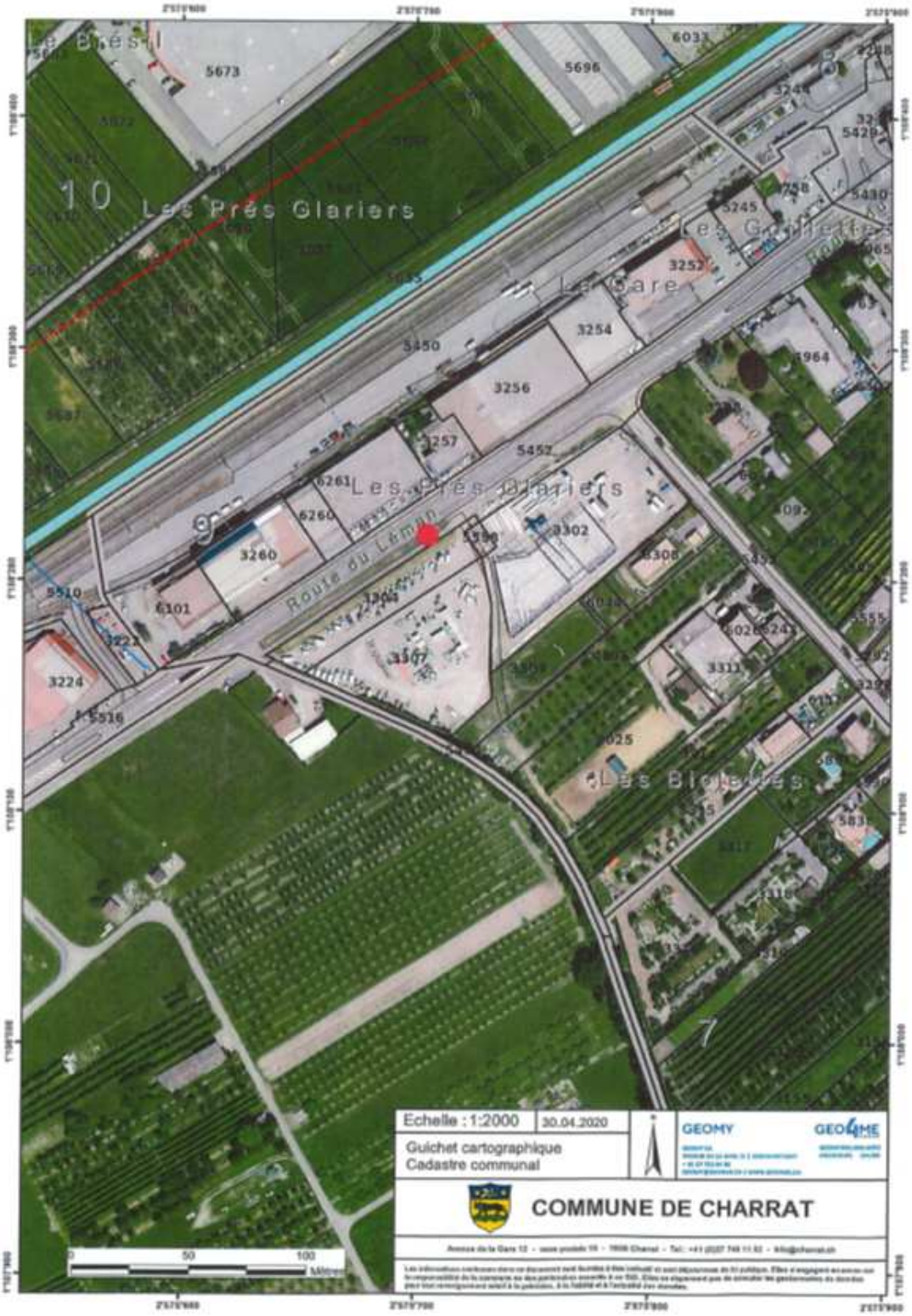
Les Prés Glariers
La Gare
Les Prés Glariers
Route du Léman
Les Bioleyres
Echelle : 1:2000
30.04.2020
Guichet cartographique
Cadastre communal
GEOMY
GEO4ME
COMMUNE DE CHARRAT
0
50
100
Mètres